Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260428-2026_04_38-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-04-38
28 avril 2026

Date de convocation : Mardi 21 avril 2026	*Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absente excusée : GRALL Marie-Catherine* *Mme MINGAM Gwénaëlle été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Lotissement communal « hameau du Pradenn 2 » : fixation du prix de vente

Monsieur le Maire présente les coûts prévisionnels pour l'acquisition du terrain et ceux des travaux de viabilisation et frais annexes pour le lotissement communal « Hameau du Pradenn 2 » se décomposant comme suit :

Acquisition du terrain	65 090 €
Etudes : maitrise d'œuvre et géomètre	24 850 €
Travaux de viabilisation et de réseaux	158 500 €
Total prévisionnel HT	**248 440 €**

Le coût de la voirie définitive sera chiffré ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée **qu'il est désormais admis que la T.V.A. soit calculée sur la marge même si le bien revendu diffère physiquement du bien acquis, notamment s'il est divisé en vue de la revente en plusieurs lots.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **Fixe** le prix du terrain au m² à 38.33 € HT et 45 € TTC.

Le prix de vente se décompose comme suit : prix du terrain 5 € + marge taxable 33.33 € ((45-5) / 1.20) + T.V.A. sur la marge 6.67 €.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme MINGAM Gwénaëlle* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 30 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 30 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.